

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018

1) Le débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport. Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres, et celui des communes de plus de 3 500 habitants au président de l'EPCI dont la commune est membre, dans un délai de 15 jours (*décret n° 2016-841 du 24/06/2016*).

Dans ce même délai, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

2) Le contexte général :

a) Le contexte économique de la préparation budgétaire :

La croissance en zone euro se consolide, elle accélère depuis fin 2016. L'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation des entreprises et des ménages, portée par l'accélération des créations d'emploi, devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5 % depuis fin 2017.

En 2018, la croissance en zone euro pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9 % (après + 2,4 % en 2017), dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. À mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

En France, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1 % en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2 %), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. En moyenne, l'inflation pourrait atteindre 1,2 % en 2018.

La France bénéficie de la reprise du commerce international. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits remontant sensiblement en ce début d'année. Le premier

projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques, en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à 2,9 % en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs, entre 2018 et 2022, de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Ces mesures vont fortement impacter les budgets locaux. Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public. À terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017. Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 19,5 milliards € d'excédent budgétaire en 2022. Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront sensiblement baisser sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées. En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier, à hauteur de 10 milliards € (sur un total de 57 du grand plan d'investissement sur la période 2018 - 2022) contribueraient à soutenir les dépenses d'équipement.

Concrètement, un contrat sera passé entre l'État et les plus grandes collectivités locales (dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 M€, pour information 32 M€ pour API), l'État pouvant au titre de ces collectivités exercer une reprise par la baisse des concours qu'il leur verse, en cas de non-respect des objectifs. Bien que non concernée contractuellement sur l'évolution de ses dépenses, API devra se conformer à l'objectif d'un plafond national de référence de son endettement. Pour les communes et communautés, la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) ne devra pas dépasser 12 années. Le risque serait de se voir demander par l'État une trajectoire d'amélioration de cette capacité de désendettement.

Les transferts financiers de l'État qui incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions progressent de plus de 3 milliards € (+ 4,4 %) par rapport à la Loi de Finances 2017, pour avoisiner 105 milliards € en 2018. Toutefois, la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80 % des foyers contribuables de la taxe d'habitation (qui se substitue au produit fiscal perçu) ramène cette progression à 1 milliard € seulement. Les concours financiers de l'État (dotations, soutien à l'investissement local, DETR et compensations d'exonérations fiscales) sont en baisse de 0,4 milliard €.

La DGF sera stable globalement, et marquera la fin de la baisse au titre du redressement des comptes publics. Pour autant, les fractions forfaitaires seront en baisse pour financer la hausse des dotations de péréquation pour les collectivités les plus modestes. Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle baisseront également pour financer cette péréquation. Cette dernière disposition sera très pénalisante pour les ressources d'API, qui est très dépendante de ces dotations en raison du fort tissu industriel issoirien.

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), qui inclue les contrats de ruralité, est pérennisée. Toutefois, elle baisse de - 25 % cette année passant de 816 M€ en 2017 à 615 M€ pour 2018.

Le montant du FPIC est figé au niveau de l'année 2017 pour les années à venir. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est donc abandonné. Une garantie de 85 % du produit perçu en 2017 sera servie aux collectivités devenant inéligibles.

Les dépenses éligibles et le taux du FCTVA (16,404 %) sont inchangés.

Les effets de ces différentes dispositions de la Loi de Finances Initiale (LFI) de 2018 seront pris en compte pour l'évaluation des ressources propres d'API cette année.

b) La situation financière de la communauté d'agglomération :

Outre les effets du contexte économique et de la LFI, la situation financière réactualisée d'API constitue également un élément fort des arbitrages budgétaires à venir. Celle-ci est donc synthétiquement présentée ici, sur la base des grands équilibres d'un compte administratif anticipé. De fait, ces éléments n'ont pas un caractère totalement définitif et peuvent être sujets à de légers réajustements.

Les grands équilibres du budget principal à la fin de l'exercice 2017 s'établissent ainsi qu'il suit :

	en M€	PREVISION ETUDE
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	35,80	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	-32,30	
EPARGNE BRUTE	3,50	4,26
CAPITAL DETTE PROPRE	-0,60	-0,73
CAPITAL DETTE EPF	-0,30	-0,30
EPARGNE NETTE	2,60	3,24
ENCOURS DE DETTE PROPRE	9,46	10,08
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	2,70	2,37
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	1,80	
RESULTAT 2017 D'INVESTISSEMENT	-0,10	
RESULTAT 2017 DE CLOTURE	1,70	
RESULTAT ANTERIEUR FONCTIONNEMENT	2,90	
RESULTAT ANTERIEUR D'INVESTISSEMENT	3,40	
RAR DEPENSES	-18,00	
RAR RECETTES	11,40	
RESULTAT NET	1,40	
RESULTAT 2017 DE FONCTIONNEMENT	1,80	
ENGAGEMENTS DE FCT (COMMANDES) 2017 REPORTEES	-0,79	
RECETTES DE FCT 2017 A PERCEVOIR	0,34	
PRELEVEMENT SUR EXERCICE EN RESERVES	-0,40	
RESULTAT NET REEL 2017 DE FONCTIONNEMENT	0,95	

Les grands équilibres financiers 2017 de clôture seront dans tous les cas très satisfaisants, comme en témoignent les niveaux d'épargne et d'endettement d'API. L'épargne nette doit toujours être positive et la capacité de désendettement doit rester durablement au-dessous de 10 ans (l'État ayant fixé le seuil critique à 12 années et l'objectif raisonnable pour API étant de 7 ans environ car l'épargne est très volatile).

Pour autant, ces données brutes doivent être appréciées au travers d'éléments conjoncturels qui améliorent ou dégradent cette situation. Si l'épargne brute semble s'être tassée par rapport à la prévision du cabinet mandaté pour l'étude financière de la fusion (3,5 M€ contre 4,26 M€), la perte de ressource fiscale de CVAE d'un établissement industriel dominant pour - 0,9 M€ éclaire un constat, qui aurait été légèrement supérieur à l'estimation initiale.

Cette année 2017 de transition et d'appropriation du budget communautaire se traduit, comme cela est toujours constaté en pareil cas, par une inertie au niveau de la réalisation des investissements. Pour une prévision de dépenses d'équipements bruts de 19,9 M€ en budget principal, la réalisation s'est limitée à 2,9 M€, soit moins de 15 % en taux d'exécution. Le risque réel de désendettement, consistant à réaliser les investissements prévus et l'emprunt d'équilibre voté de 2,1 M€, se serait élevé à 3,3 années. Il résulte de ce modeste taux de réalisation des restes à réaliser très importants (18 M€ en dépenses et 11,40 M€ en recettes). Les principales opérations concernées seront reprises dans le chapitre se rapportant à la programmation des investissements. On constate cependant que l'intégralité des subventions d'équipement prévues en 2017 sont reprises en restes à réaliser de recettes, puisque la collectivité dispose des arrêtés attributifs correspondant. L'inscription de ressources sur la base de plans de financements (hors attributions) aurait contraint API à ne pas

reporter les recettes non certifiées par les financeurs, et restreindre d'autant les fonds disponibles en fonctionnement par l'affectation de réserves.

Le résultat net d'exercice ne représente au final que 1,4 M€. Ce fonds de roulement disponible, une fois les investissements réalisés, est inférieur à la norme communément admise d'un mois de dépenses réelles de fonctionnement, soit pour API 2,7 M€. C'est ce constat qui a conduit la commission des finances, l'été dernier, à solliciter la plus grande rigueur d'engagement des dépenses de fonctionnement, puisqu'à l'issue du premier semestre comptable ce résultat net était proche de zéro. L'objectif recherché de dégager au moins 850 K€ a été atteint, grâce à la mise en place d'une procédure spécifique de validation des commandes supérieures à 500 € par Monsieur le Président d'API. En effet, après prise en compte en fonctionnement des commandes 2017 non réglées sur l'exercice de 790 K€, des recettes acquises mais non encaissées sur l'exercice de 340 K€ (dont environ 80 % de solde des aides de la CAF pour l'enfance-jeunesse) et du prélèvement pour l'affectation en réserves de 0,4 M€, le solde réel de fonctionnement s'établit à 0,95 M€ (soit 100 K€ au-dessus de la valeur cible).

En conclusion, il conviendra de poursuivre la procédure de rigueur d'engagement de la dépense, surtout en fonctionnement, afin de ne pas laisser se poursuivre l'érosion des fonds disponibles de 0,4 M€ par an (complément à affecter en réserves en plus de l'autofinancement budgété de 2,7 M€).

3) Les orientations budgétaires pour 2018 :

a) La fiscalité :

Hors effets des lissages de taux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et cotisation foncière des entreprises), il est proposé la simple reconduction des taux moyen pondérés en vigueur en 2017, soit :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,13 % ;
- Taxe Foncière Bâti (TFB) : 0,21 % ;
- Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 6,99 % ;
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,50 %.

Les importantes dispositions de révision des valeurs locatives de 2017 et 2018 rendent très difficiles les prévisions d'évolution de cette ressource même à taux constant.

S'agissant de la valeur locative révisée des locaux commerciaux, celle-ci est, depuis 2017, égale au produit de la surface pondérée de ce local et du tarif correspondant à la catégorie de ce local (bureau, magasin, hôtel,...) au sein du secteur d'évaluation de situation du bien, le cas échéant majoré ou minoré d'un coefficient de localisation. Des dispositifs pondérateurs (la neutralisation et le planchonnement) viennent atténuer les variations de valeurs locatives observées entre les deux systèmes d'évaluation. Par ailleurs, la nouvelle cotisation est lissée sur 10 ans. Il faut retenir que, toutes choses égales par ailleurs, le produit fiscal à disposition des collectivités locales n'augmentera pas ou ne diminuera pas suite à la révision, tant que ce coefficient de neutralisation sera appliqué.

La revalorisation nominale des valeurs locatives est désormais représentative de l'évolution annuelle de l'indice des prix sur les douze mois précédant l'exercice. Elle sera de 1,1 % mais ne s'appliquera plus à la totalité des bases de TF et de CFE, puisque les valeurs des locaux commerciaux en seront exclues (TF et CFE). Seules les valeurs locatives de TH seront en totalité concernées par cette revalorisation.

Pour autant, le Gouvernement a souhaité dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources. Les ménages remplissant ces conditions de ressources (27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part), bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020. Un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages dont le revenu fiscal est inférieur à 28 000 € pour une part. L'État prendra en

charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. De fait, aucune progression des contributions dégrévées ne sera à attendre, même en cas de hausse du taux ou de réduction des abattements.

Il est donc difficile d'anticiper, hors effet d'une progression réelle significative des bases nouvelles, une variation supérieure à 1 % du produit fiscal direct, soit un complément de ressources modeste de 100 K€.

En revanche, API retrouvera un produit de CVAE plus conforme à la réalité de 2016, puisque le produit de 0,9 M€, perdu au titre d'une restitution d'impôt à un établissement industriel dominant, sera en partie récupéré. Ce complément de cotisation de CVAE sera pour 2018 de 0,7 M€. Il est rappelé que la perte financière de 2017, impactée plus fortement sur API que sur les autres EPCI concernés, fait l'objet d'un recours pendant devant le Tribunal Administratif. La collectivité pourrait ainsi récupérer plus de 0,5 M€, mais l'issue de ce recours est encore incertaine à ce jour.

Les modalités de taxation de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales restent inchangées. Mais les variations éventuelles de produit sont marginales à l'échelle des ressources fiscales.

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (14,42 % sur la zone du SICTOM Issoire-Brioude et 14,40 % sur la zone du SICTOM des Couzes) évolueront proportionnellement au coût du service rendu. Une stabilité, voire une très légère baisse due à la revalorisation des valeurs locatives, peut être anticipée si les contributions appelées par ces organismes restent stables.

b) Les concours financiers de l'État :

S'agissant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), son enveloppe nationale est figée au niveau de l'année 2018 pour les années à venir. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est donc abandonné. Il pourra donc être valorisé cette année sur la base de la dotation de droit commun pour API de 2017 de 529 K€. Il est rappelé, qu'à titre dérogatoire, API avait perçu 688 K€ en 2017, et que toute modification suppose des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Si l'ensemble intercommunal venait à perdre son éligibilité en 2018, API et ses communes membres percevraient, à titre de garantie de sortie, 85 % du montant perçu en 2017.

Les communautés d'agglomérations issues d'une fusion en 2017 ne peuvent percevoir en 2018 une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à celle perçue l'année précédente indexée sur la dotation forfaitaire des communes. En 2018, ce mécanisme garantit à API de ne pas subir de baisse de cette dotation par habitant par rapport à 2017. La dotation d'intercommunalité devrait donc rester stable en 2018, soit 1,77 M€, hors effet de la variation de population DGF.

En revanche, les compensations fiscales servant de variables d'ajustement vont sensiblement se tasser, au profit des dotations de solidarité des communes (DSU/DSR). API sera fortement impactée puisque, les compensations des impôts ménages ne connaissant pas de minoration, ce sont les compensations relatives à la suppression de la taxe professionnelle qui supportent en totalité la baisse.

La modeste Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle de 9 K€ est purement et simplement supprimée. L'enveloppe des compensations de taxe professionnelle, qui est un dispositif mis en œuvre pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP, subit une réduction de – 12 % en 2018. La perte estimée de compensation est très conséquente, puisque la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle s'élevait en 2017 pour API à 2,27 M€, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources était de 2,07 M€ et la Compensation Part Salaires de TP représentait 2,4 M€. Au final, c'est donc à une perte de compensation TP de l'ordre de 0,8 M€ à laquelle la collectivité doit s'attendre.

Cette baisse des concours de l'État représente la totalité du produit fiscal nouveau auquel API pouvait s'attendre en 2018 (0,1 M€ d'effet de la revalorisation des valeurs locatives, et 0,7 M€ de récupération de CVAE sur le sinistre fiscal 2017).

c) Les autres recettes :

S'agissant des différents tarifs communautaires, il sera recherché une stabilité du prorata du coût des différents services sollicités des usagers. Les éventuelles harmonisations restant à mettre en place devront, à périmètre constant, se faire sur la base d'un produit global stable.

Il n'est pas recensé aujourd'hui de désengagements notables des principaux financeurs des services communautaires, et de la CAF en particulier qui contribue fortement à la politique communautaire de l'enfance-jeunesse. Pour autant, API devra assurer les avances de fonds résultant de la reprise en gestion directe de services (ex : Pôle Enfance-Jeunesse de Champeix), puisqu'elle percevra seulement les acomptes pour l'exercice en cours, les soldes de l'exercice écoulé étant versés aux anciens prestataires.

d) Les dépenses de fonctionnement des services :

Compte tenu de ce qui précède, il a été demandé aux services de faire des propositions de budgets 2018 sur la base de la charge nette supportée en 2017 (dépenses - ressources d'activité). Toutefois, sur certains postes de dépenses l'exercice paraît difficilement réalisable, puisque certaines actions n'ont pas été réalisées sur 12 mois l'an passé (ex : politique d'insertion).

Le contrôle rigoureux de l'engagement des dépenses supérieures à 500 € se poursuivra, afin de garantir l'opportunité des dépenses les plus significatives des services. Les prestations effectuées par les services supports (ex : services techniques, affaires juridiques, informatique et téléphonie) pour le compte des pôles opérationnels seront rattachées comptablement aux services, mais engagées sous la responsabilité du service support en qualité de gestionnaire.

De même, la variation nette de masse salariale du personnel (hors compensations : transferts, restitutions, reprises en gestion directe, insertion) s'élève à 500 K€ (voir infra : chapitre obligatoire du DOB sur le personnel).

e) Le personnel :

Au 1^{er} janvier 2018, les effectifs de la Communauté d'agglomération comprennent 463 agents, dont 358 agents permanents et 105 agents non permanents (contrat à durée déterminée d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi et emplois d'avenir ainsi qu'agents contractuels de droit public assurant des besoins temporaires ou des remplacements).

En complément, parmi les 358 agents permanents (288 ETP), 124 agents sont contractuels sur des emplois permanents et 234 sont fonctionnaires titulaires ou stagiaires (186 fonctionnaires CNRACL et 48 fonctionnaires IRCANTEC, dont 29 stagiaires et 205 titulaires).

La répartition par catégorie hiérarchique est la suivante :

- 40 agents de catégorie A pour 39,3 ETP ;
- 80 agents de catégorie B pour 70,3 ETP ;
- 238 agents de catégorie C pour 178,4 ETP.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'intégration communautaire et de mutualisation, au 1^{er} janvier 2018, plusieurs évolutions sont intervenues dans la composition de la Communauté d'agglomération :

- reprise en régie directe de la gestion des services enfance jeunesse sur le territoire de Champeix et de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brassac-les-Mines,
- transfert de la maison des jeunes de la Ville d'Issoire,
- intégration d'une part des agents du SIAM de Vic-le-Comte dans le cadre de la procédure de dissolution de ce syndicat.

Ces intégrations de personnel ont un impact financier sur les charges de personnel, en comparaison avec l'exercice 2017, mais s'accompagnent de dépenses de fonctionnement qui seront supprimées (notamment le coût des marchés de prestations de service) ou de recettes supplémentaires au titre du transfert de charges. En 2018, les démarches de mutualisation ascendante ou descendante seront poursuivies à chaque fois que cela est pertinent.

À ce stade, l'exercice 2018 ne devrait pas se traduire par l'intégration de nouveaux personnels au sein des effectifs d'API. La fusion, intervenue au 1^{er} janvier 2017, a entraîné un profond changement structurel lequel a nécessité de renforcer les services pour absorber la charge supplémentaire de travail, tant dans la gestion des effectifs que dans l'exécution des politiques opérationnelles (ressources humaines, finances, marchés publics, assemblées).

En parallèle, et pour maîtriser son évolution, API va initier une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour permettre une bonne appréhension des métiers des agents en lien avec la réalisation des fiches de poste, la prise en compte des souhaits de mobilité interne et l'identification des compétences à satisfaire.

Le coût annuel du personnel 2017 sur le budget général (traitement brut + charges) a été de 7,5 M€, au sein d'un chapitre 012 global (incluant prévention, formations, déplacements, etc.) de 7,9 M€. La projection pour 2018 laisse apparaître une progression des salaires bruts de +1,7 M€. Ce complément incompressible se décompose en une enveloppe de 0,75 M€ incluant les transferts de compétences, un montant de 0,45 M€ représentatif du complément 2018 pour l'insertion, et un crédit de 0,5 M€ représentatif du glissement vieillesse technicité, de la participation à la mutuelle prévoyance, de l'incidence en année pleine des agents ayant intégré API en 2017 et de l'harmonisation du régime indemnitaire. Les enveloppes liées à la formation professionnelle et à la prévention des risques professionnels ne sont pas encore clairement identifiées.

La durée effective de travail au sein d'API a été fixée par la délibération n° 2017-11-07 du 12 décembre 2017 à 1 607 heures. À titre dérogatoire, et pour tenir compte de sujétions particulières liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (ex : travail le dimanche, modulation importante du cycle de travail, travail en horaires décalés, cycle de travail autre qu'hebdomadaire, etc.), la durée annuelle de travail des agents exerçant dans les services concernés a été réduite dans des proportions adaptées aux missions.

4) La dette :

L'absence de recours en 2017 a conduit la collectivité à se désendetter de 0,6 M€, l'encours au 1^{er} janvier 2017 s'élevant à 9,5 M€.

Sous l'effet d'une épargne brute de 3,5 M€, la capacité de désendettement du budget principal est plus que satisfaisante (2,7 années d'épargne). Le seuil d'alerte se situe à 10 années d'épargne environ, et l'État a déterminé le seuil critique de désendettement pour les grandes collectivités à 12 ans.

Cependant, l'absence d'emprunt n'est pas due à un autofinancement intégral du plan d'équipement de la collectivité, mais à la faible réalisation de celui-ci et à une trésorerie encore largement dimensionnée. En effet, un reste à réaliser d'emprunt de 2,1 M€ figure dans les recettes à reporter de 2017.

À l'exclusion des budgets des pôles, l'usure de l'épargne communautaire sera au minimum en 2018 de – 500 K€ (montant de la dépense nette incompressible de personnel à laquelle on ne peut affecter de ressources propres nouvelles).

Suite à une consultation groupée, avec le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Métropole et le SDIS, un volume de 6M€ d'emprunt a été arrêté avec la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, afin de couvrir par des engagements de prêteur les budgets 2018 et le report de 2017 (comme c'est la règle).

De fait, et sachant que 2,1 M€ sont à affecter aux reports, que les opérations engagées sur des budgets annexes aux titres de baux commerciaux ou crédit-baux s'élèvent à environ 1,4 M€ (1 M€ pour la maison médicale de Champeix, 410 K€ pour l'achat et l'aménagement du bâtiment Sophora à Brassac), la collectivité est en droit d'inscrire un emprunt d'équilibre de l'ordre de 2,5 M€ au budget primitif.

5) La programmation des investissements :

Comme vu précédemment, les restes à réaliser sont encore très conséquents en 2018 puisqu'ils atteignent 18 M€, financés à hauteur de 11,3 M€ par des subventions ou de l'emprunt. Ils sont essentiellement représentatifs des opérations votées l'an passé, dont les principales sont reprises ci-dessous :

Libellé	Dépenses en M€	Recettes en M€
TRANSF. PARC TRIAGE LA CABANE ST ALYRE	0,49	0,35
REQUALIFICATION ZONES D'ACTIVITES	1,04	0,38
CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE BRASSAC	2,28	1,00
CONSTRUCTION POLE ENFANCE JEUNESSE PLAUZAT	1,93	1,13
PROGRAMME INTERET GENERAL - OPAH	0,18	0,00
POLE ENFANCE JEUNESSE ARDES	0,30	0,11
AMENAGEMENT PLAN D'EAU VERNET LA VARENNE	0,60	0,00
DESSERTTE FORESTIERE	0,27	0,18
NOUVELLE ECOLE DE MUSIQUE	4,60	2,23
RESTAURANTS SCOLAIRES - ST BABEL - ST YVOINE	0,27	0,23
TERRITOIRE ENERGIE POSITIVE CROISSANCE VERTE	1,57	1,01
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	0,22	0,00

S'ajoutent à ces opérations les enveloppes reprises au titre :

- des documents d'urbanisme : 579 K€ ;
- des fonds de concours attribués avant 2017 aux communes : 566 K€ ;
- des différents matériels, logiciels, équipements et mobilier à destination des services : 621 K€ ;
- de l'aire des grands circulants et de la réhabilitation de l'aire d'Issoire : 708 K€ ;
- des travaux hors opérations sur le patrimoine communautaire : 505 K€.

Le tableau ci-dessous indique le montant du virement prévisionnel à la section d'investissement pour le budget primitif principal 2018. Il tient compte du niveau d'épargne brute 2017, des attributions communales provisoires (qui intègrent la poursuite de la retenue sur les communes d'Issoire et Le Broc), des compléments de dépenses de masse salariale et d'une réserve de crédits forfaitaire de 0,5 M€. Cette dernière est évaluée de manière forfaitaire, et il n'est pas certain qu'elle puisse être de nature à satisfaire les besoins à minima des services.

Libellé	Montant en M€
Epargne brute de référence 2017	3,50
Solde des opérations d'ordre	-1,70
Retenue attrib. Issoire/Le Broc	0,27
Masse salariale supplémentaire	-0,50
Réserve pour effet année pleine	-0,50
Virement de fct. Prévisionnel	1,07

Le tableau ci-après retrace le financement de la section d'investissement, hors subventions nouvelles et hors cessions d'immobilisations, afin de déterminer une capacité nette à affecter à des investissements au BP.

Libellé	Montant en M€
Emprunt prévu BP 2018	2,50
Solde des opérations d'ordre	1,70
Virement de fct. Prévisionnel	1,07
FCTVA	1,03
Charge Nette des Equipements au BP	6,30

Un crédit net de l'ordre de 6 M€ devrait pouvoir être dégagé pour la section d'investissement, en tenant compte des réserves évoquées quant aux besoins des services. Ce volume d'équipement pourra, le cas échéant, être augmenté du montant des subventions obtenues pour les projets nouveaux inscrits, ou au titre des projets budgétés depuis la décision modificative de décembre. Si des cessions d'immeubles sont sur le point d'être actées, leur montant pourra également s'ajouter à cette capacité nette à investir.

Un projet, pour lequel un modeste montant a été inscrit en décembre dernier, devra faire l'objet d'une inscription significative. Il s'agit de la maison de services des Pradets, puisque le bâtiment de Malraux n'est disponible que jusqu'à la mi-novembre 2019 (cette opération représente un coût travaux estimatif de 4,5 M€ HT).

Afin d'optimiser la gestion des crédits nouveaux d'investissement, des autorisations de programmes seront mises en place, afin d'étaler sur la durée de l'opération la prévision de dépenses et de recettes. Seuls les crédits devant être consommés dans l'année font l'objet d'une inscription au BP, ceux des exercices ultérieurs ne devant être inscrits qu'aux budgets correspondants. L'autorisation de programme permet l'engagement de l'opération dans sa totalité, et la prévision de subventions non encore notifiées sur les exercices à venir.

Enfin, au titre des budgets annexes, des travaux conséquents seront également lancés, comme par exemple : l'aménagement du terrain en « sifflet » sur le PIT de Lavour-La Béchade (1,3 M€ HT), la Maison médicale de Champeix (1,2 M€), le Pôle Commercial d'Auzat-la-Combelle (1,2 M€), l'acquisition pour location du bâtiment « Sophora » sur la zone d'activité des Chambettes (0,4 M€), etc.

6) L'activité des pôles opérationnels :

Au stade de ce rapport, les éléments règlementaires ont été présentés à l'assemblée délibérante. Il a paru néanmoins utile d'informer le conseil communautaire sur les actions que les pôles opérationnels vont mener en 2018.

a) Le Pôle Enfance-Jeunesse :

Enfance jeunesse :

Le travail d'harmonisation amorcé en 2017 se poursuivra sur le fonctionnement, sur les tarifs et sur le budget, avec un bilan et un réajustement, si nécessaire, sur les tarifs déjà mis en place en 2017. Les actions mutualisées et en partenariat avec les autres services de l'Agglo seront privilégiées. Sur les 7 Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), 3 sont à échéance au 31/12/2017. Un avenant d'un an sera réalisé avec la CAF pour intégrer les actions correspondantes à un CEJ existant avant d'avoir un CEJ unique à partir de 2019. Les actions menées sur le secteur de Champeix/Chidrac par un prestataire en 2017 sont reprises en gestion directe avec une hausse des dépenses en lien avec l'arrêt des Emplois Aidés. Celui-ci impacte d'ailleurs l'ensemble des services enfance jeunesse. Un logiciel commun sera mis en place à partir de septembre 2018 afin d'optimiser la gestion du service enfance jeunesse (pointage, planning, facturation, éléments CAF, statistiques, etc.) et de faciliter la gestion avec les familles. Des marchés de transport et de restauration viendront compléter ceux passés en 2017 sur les secteurs repris par l'Agglo.

Petite enfance :

Dans le cadre du projet de fonctionnement unique des RAM, une harmonisation des actions au prorata des temps d'ouverture sera mise en place afin de tendre vers une harmonisation des budgets, en cohérence avec les financements CAF. L'intégration de la crèche de Champeix sera assurée par la continuité des actions. Une réflexion sera menée sur l'extension du dispositif « halte-nounous » en septembre 2018 : périmètre, fonctionnement en lien avec la PMI, tarifs, financement en lien avec la CAF. Le LAPE est maintenu avec un redéploiement de l'itinérance.

Enfance extrascolaire :

L'harmonisation des actions sera poursuivie afin d'obtenir une harmonisation des budgets au prorata de la fréquentation et les mutualisations seront privilégiées. Une réflexion sera menée sur l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi matin à partir de septembre 2018 en lien direct avec la suppression des TAP dans la grande majorité des écoles.

Enfance périscolaire :

Le devenir de la compétence périscolaire sera décidé en 2018 avec une restitution ou un transfert total ou partiel au 1^{er} janvier 2019. En cas de transfert, l'harmonisation du fonctionnement, des tarifs et des budgets sera également mise en place dès la rentrée 2018. Elle se fera progressivement en lien avec la recherche de qualité et l'idée de tendre vers des accueils déclarés qui impliquent des charges supplémentaires (un responsable par secteur et un encadrement plus important et mieux formé) et des recettes supplémentaires (financement CAF : PSO). L'activité du LAPE est maintenue avec un redéploiement de l'itinérance et une subvention identique à l'association 1001 Pattes qui le porte.

Jeunesse :

Dans le cadre du transfert de la Maison des Jeunes au 1^{er} janvier 2018, les actions seront maintenues en lien avec le transfert de charges. Une réflexion sera menée sur les dispositifs jeunes à mettre en place dans le cadre des différents partenariats (CAF, DRAC, FRANCAS...).

Interventions scolaires et RASED :

Une réflexion est en cours sur le déploiement des interventions scolaires sur l'ensemble du territoire avec un objectif à budget constant et sur une action auprès des RASED sur l'ensemble du territoire.

Equipements :

Les projets validés sont en cours de réalisation ou le seront sur l'année 2018 : pôles enfance jeunesse de Brassac-les-Mines et Plauzat, réhabilitation de l'accueil de loisirs d'Ardes-sur-Couze. Le mobilier est à budgéter sur l'année 2018 (en cours). Une réflexion est en cours sur des mallettes pédagogiques, en continuité avec celles dans le cadre du TEPCV, afin de mutualiser du matériel.

Restauration scolaire :

Dans le cadre de la restitution des restaurants scolaires d'Orbeil et de Saint-Babel, le transfert des charges sera réalisé en 2018. Le fonctionnement du restaurant de St-Yvoine sera maintenu en 2018 avant d'être restitué au 1^{er} janvier 2019. Le programme de restructuration du bâtiment est en cours.

Sport :

Le diagnostic sportif territorial mené au 1^{er} semestre 2018 permettra de dresser le plan d'actions à mettre en œuvre par l'Agglo sur les années à venir.

Centre aqualudique :

Le fonctionnement sera maintenu dans la continuité avec une réflexion sur le projet d'établissement qui permettra de redéfinir notamment les ouvertures et les activités du centre aqualudique à partir du 1^{er} septembre 2018 et les incidences budgétaires qui en découleront. En lien avec le service technique, une programmation pluriannuelle sur les interventions nécessaires sera mise en place.

Salle multi-activités Ardes-sur-Couze et gymnase Champeix :

Une harmonisation du fonctionnement, de la mise à disposition et de la tarification sera mise en place. En lien avec le service technique, une programmation pluriannuelle sur les interventions nécessaires sera mise en place.

Terrains de sport Brenat et Saint-Babel :

Les interventions se feront dans la continuité.

Actions sports :

Principalement menées sur le secteur de Brassac-les-Mines, elles sont peu à peu redéployées à budget constant en même temps que la réflexion se mène, notamment en lien avec le diagnostic sportif territorial. Dans le cadre du sport santé, l'achat de matériel est envisagé avec un financement ARS et Conférence des Financeurs.

b) Le Pôle Cadre de vie – Mobilité :

1. Service Habitat

1.1. Opération PIG et OPAH-RU

- les dispositifs d'aides aux privés permettent de contribuer à l'amélioration de l'habitat et de lutter contre l'habitat indigne ;
- dossiers aidés sur 2017 : 151 dossiers pour un montant d'engagements de l'Agglo à hauteur de 127 593,71 €.

Perspectives 2018 :

- enveloppes pour 175 dossiers dans le cadre de la convention avec l'Anah ;
- actions de renouvellement urbain.

1.2 Opération aides au ravalement des façades

- objectif d'embellissement et de revitalisation du bâti. Le dispositif déjà présent a été reconduit en 2017 sur un périmètre restreint et s'est élargi aux 90 communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Un nouveau règlement d'attribution a été mis en place en conséquence ;
- enveloppe consommée en 2017 : 149 982,98 € pour 34 dossiers.
- Perspectives 2018 : enveloppe financière pour les aides aux façades. Objectifs similaires.

1.3 Gestion du parc locatif intercommunal

- suivi, gestion et entretien du parc de logements de l'Agglo. 30 logements en gestion directe en 2017.

Perspectives 2018 :

- délégation de la gestion et entretien courant à l'OPHIS ;
- programme de travaux pour l'entretien du patrimoine.

1.4 Opérations de programme d'habitat

- vente de patrimoine en 2017, notamment de bâtisses avec des projets de logements sociaux ;
- étude de requalification de l'ancienne école de Saint Babel pour la création de 5 logements sociaux. Demande de subvention en cours. Opération menée en partenariat avec l'OPHIS ;
- 2 programmes engagés en 2017 avec le bailleur social OPHIS sur Issoire (quartier Le Peix) et sur Perrier. Coût pour l'API pour Perrier : 156 507,60 € TTC pour les VRD et espaces verts. Financement DETR : 54971,60 €.

Perspective 2018 :

- continuité des programmes engagés.

1.5 Programme Local de l'Habitat (PLH) et Politique des attributions des logements

L'année 2017 a été le travail préparatoire au lancement des différents documents de planification obligatoire pour API, en matière de politique de l'habitat et d'attribution des logements sociaux dans le cadre de la réforme des attributions de la loi Egalité Citoyenneté de janvier 2017.

Perspectives 2018 :

- engagement du PLH et du Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) : phase étude 2018-2019 pour être exécutoire en 2020 ;
- mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) avant le 27 janvier 2019 et des conventions intercommunales d'attributions qui en découleront.

2. Service Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)

Les dépenses de fonctionnement en 2017 ont été sensiblement identiques aux années précédentes. Les dépenses ont été ciblées essentiellement sur :

- la communication, afin d'augmenter le taux d'occupation de l'établissement et renforcer les partenariats avec les entreprises locales ;
- l'entretien avec le rafraichissement d'appartements ;
- l'équipement du FJT avec du matériel d'équipement des appartements (literie, mobilier, etc.) et d'ustensiles pour le matériel de cuisine. Financement de la CAF.

Perspectives pour 2018 :

- la poursuite de la deuxième tranche d'investissement en literie, mobilier et autres matériels.

3. Service Gens du Voyage

3.1. Les aires d'accueil d'Issoire et de Brassac

- réalisation de travaux de raccordement des chasses d'eau des emplacements de l'aire d'Issoire ;
- l'incendie du local d'accueil sur l'aire d'Issoire a engendré un coût important de réparations et de mise en service provisoire. Ces dépenses sont prises en charge par l'assurance ;
- les dépenses en fonctionnement sont sensiblement les mêmes que les années précédentes.

Perspectives 2018 :

- reprise de la gestion de l'aire d'accueil de Brassac et emploi direct de l'agent ;
- travaux d'entretien des aires ;
- réflexion sur les astreintes.

3.2. L'aire de grand passage

- les bornes de distribution des fluides de l'aire de grand passage à Issoire ont été dérobées.

Perspectives 2018 :

- dans l'attente de trouver un nouvel emplacement pour l'aire, remplacement des bornes à Issoire pour l'accueil de 2018 ;
- projet de réalisation d'une aire de grand passage : acquisition, études, aménagement et réseaux.

4. Accessibilité

- Dérogation et délai supplémentaire demandés en 2017.

Perspectives 2018

- réaliser le plan d'accessibilité et réunir la commission au premier semestre.

c) Le Pôle Economie et Attractivité :

1) En économie

En dehors des travaux nécessaires dans les zones d'activités, en économie, il s'agira de poursuivre la structuration de l'offre de service proposée en accompagnement des porteurs de projets par l'acquisition d'outils de communication performants et de logiciels métiers pour un meilleur suivi des entreprises endogènes et, dans une moindre mesure, une prospection exogène ciblée. Une dépense de 180 000 € a été présentée à l'appel à projets régional de soutien à l'entrepreneuriat. Il s'agit de dépenses nouvelles pour 25 000 € qui ne pourront être engagées qu'ultérieurement à réception des arrêtés de subvention. Le reste de la dépense est constitué de 4 ETP du service.

L'année 2018 devra voir émerger le projet de quartier commercial de la Combelle. Les demandes de subvention sont faites, les contacts avec les commerçants sont suivis, les interactions avec la commune sont calées (foncier, voirie, le projet comprenant une part de logements conduite par un opérateur privé). Coût du projet : 1 300 000 € HT, subvention espérée de 50 à 60 %.

L'aménagement du terrain dit du sifflet sera également programmé dès que les documents d'urbanisme le permettront (coût du projet : 1 300 000 € HT).

Deux dispositifs expérimentaux seront poursuivis sur leur troisième année : la plateforme e-commerce www.achetezenpaysdissoire.fr (43 000 €) et le projet Cézallier Bio (67 000 €). Ces deux projets devraient être soutenus par des fonds européens Leader.

En commerce, le dispositif d'aide aux points de vente sera activé pour un budget de 40 000 € dans un premier temps.

En matière de forêt, la desserte forestière sur le secteur de l'ex Pays de Sauxillanges entrera dans sa phase de travaux (budget de 220 000 € HT financés à 80 %), et le second secteur (ex Bassin Minier) a été retenu en décembre pour une enveloppe quasi-identique (la maîtrise d'œuvre devra à minima être lancée).

En agriculture, sous réserve de l'accord des commissions et instances, un projet de diagnostic foncier agricole sur 73 communes pourrait être lancé (prévisionnel à 80 000 € HT).

2) En tourisme

L'année 2018 verra la rédaction d'une stratégie et d'un plan d'actions en synergie avec les attentes régionales. Les actions ne peuvent encore toutes être définies. Un nouveau plan de gestion et d'aménagement de la vallée des Saints serait opportun, tout comme une action sur la signalétique touristique.

Il conviendra d'assumer budgétairement la promotion touristique du territoire en direct (plus d'association office de tourisme). Prévisionnel de 300 000 € environ (dont masse salariale).

En investissement, l'aménagement du plan d'eau du Vernet-la-Varenne se concrétisera par un investissement de 500 000 € HT (financement : 400 000 € de CTDD).

3) En culture et patrimoine

Le projet d'inventaire devrait démarrer au premier semestre 2018 produisant une dépense nouvelle de l'ordre de 43 000 € (subvention Leader actée). Les actions du Pays d'Art et d'Histoire, validées en octobre 2017, représentent le budget habituel de 40 000 € (visites, brochures etc.).

L'évaluation de la saison culturelle les P'tit pAPiers à ce jour montre qu'un budget technique en investissement matériel et en technicien spécialisé sera nécessaire (15 000 €), tout comme l'étude de développement culturel menée en 2017 l'a souligné.

Dans le domaine de l'enseignement musical, le regroupement des activités sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération en substitution de syndicats ou association sera examiné. Il ne générera pas de charges supplémentaires d'autant que le coût de fonctionnement de l'école situé à Issoire a été diminué en 2017.

Enfin, la construction du nouveau bâtiment de l'école de musique débutera cette année.

d) Le Pôle Aménagement Durable de l'Espace :

Le Pôle Aménagement Durable de l'Espace intervient essentiellement autour des problématiques liées à l'urbanisme et la planification d'une part, et à l'environnement et au développement durable d'autre part.

Concernant le volet « Urbanisme Planification », à compter du 1^{er} janvier 2018, le service Autorisation du Droit des Sols de l'Agglo Pays d'Issoire assure l'instruction des autorisations d'urbanisme sur 49 communes, (5 communes préalablement), cette nouvelle prestation a nécessité un renfort au niveau du service, renfort qui pourra être complété au cours de l'année 2018 suivant le nombre de dossiers à traiter.

Concernant la partie « Planification », outre le suivi du ScOT dont la révision n°1 devrait être approuvée au cours du premier semestre 2018, le service assure le suivi de 19 procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux (révision, modification ou élaboration, etc.). L'année 2018 devrait permettre d'accompagner de nouvelles communes dans leur stratégie de planification afin de répondre au mieux aux attentes du territoire.

Dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable, l'Agglo Pays d'Issoire continuera d'assurer en interne le Contrat territorial de l'Eau Mère et du Ruisseau des parcelles, et dans le cadre de sa nouvelle compétence Gémapi, interviendra aussi directement sur le bassin versant du Lembronnet, intégralement situé sur son territoire. D'autres interventions par le biais de conventionnements avec des structures porteuses voisines permettront d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle compétence (en particulier sur les bassins versants de l'Alagnon, de l'Allier aval, des Couzes, du Charlet). Dans ce cadre, les études et travaux prévus dans les différents contrats territoriaux devraient se poursuivre. L'élaboration d'un contrat unique permettra à terme d'assurer une meilleure lisibilité et une véritable pertinence des interventions.

Concernant le volet développement durable, l'année 2018 devrait être l'année d'adoption par l'assemblée de son Plan Climat Air Energie Territorial, véritable outil d'animation et de coordination de la transition énergétique du territoire. C'est aussi un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

La constitution d'une mission énergie au sein du Pôle devra permettre de mettre en œuvre des actions de « Conseil en Energie Partagé », à destination des communes et au profit d'API et de ses services.

De plus, la labellisation TEPOS permettra aussi de favoriser la mise en œuvre d'études et d'actions en lien avec le développement durable et la production d'énergie renouvelable (ex : étude de faisabilité d'un projet de déploiement de structure photovoltaïque sur les bâtiments publics).

e) Pôle Solidarité - Insertion :

Concernant le service Insertion :

Pour 2017 :

- ACI Ressourcerie, démarrage avril 2017 pour 4,37 ETP réalisés servant de base au calcul des recettes :

Salaire des permanents : 33 732, 90 €

Salaire des CDDI : 84 745, 17 €

Total de toutes les dépenses : 141 881,74 €

Total des recettes : 130 336,38 €

Autofinancement API : 11 543,36 €

- ACI Hors les murs, démarrage juillet 2017 pour 6,72 ETP réalisés servant de base au calcul des recettes :

Salaire des permanents : 52 528,05 €

Salaire des CDDI : 134 566,95 €

Total de toutes les dépenses : 210 723,17 €

Total des recettes : 206 015,23 €

Autofinancement API : 4 707,94 €

- Espace parcours :

Salaire des permanents : 25 242,82 €

Total des recettes : 16 883,41 €

Autofinancement API : 1 2145,84 €

- Subvention Avenir « ACI remise en selle » 35 648 € (reste 25 % à verser au regard du bilan non communiqué à ce jour)
- Subvention Avenir « AIS les mots » 21 500 € (reste 25 % à verser au regard du bilan non communiqué à ce jour)

Solde général autofinancement 2017 API : 127 696 €

Pour 2018, nous sommes sur une année pleine, pas de modification du plan de financement 2017/2019 déjà présenté et validé par les élus.

Nous avons intégré une contribution au CCAS Issoire pour un montant de 28 000 €, qui sera affectée aux différentes actions qui passent dans les 15 % des dépenses indirectes du FSE, et qui sont prises sur nos propres lignes au regard du réalisé 2017.

Budget global 1 331 207 €.

Autofinancement : 295 676 € (avec subvention Avenir).

Ci-dessous, le budget prévisionnel 2018 du service insertion :

ACI ressource	
total dépenses	256 187,61 €
total recettes	226 235,11 €
Autofinancement	29 952,51 €
ACI Hors les Murs	
total dépenses	894 606,53 €
total recettes	829 935,38 €
Autofinancement	64 671,15 €
Espace parcours	
total dépenses	70 054,61 €
total recettes	41 360,24 €
autofinancement	28 694,37 €
responsable service	
total dépenses	48 358,26 €
autofinancement	48 358,26 €
ACI remise en selle (Avenir)	
Total dépenses	- €
Autofinancement	40 000,00 €
AIS Les Mots (Avenir)	
	- €
Autofinancement	22 000,00 €
Total insertion	
Total dépenses	1 269 207,02 €
Autofinancement	233 676,29 €